

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-02-29-07

Modification des tarifs de prestations et des montants de pénalités pour le service de l'eau potable

Le Conseil d'administration de la régie, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est réuni le 29 février 2024 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil.

Le quorum étant atteint avec 10 membres présents et 4 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 18h45 par Monsieur Jean-Claude OLIVA.

Madame Cristel FABRIS, Monsieur Luc DI GALLO et Madame Jennifer LOPES sont arrivés pour le début du débat d'orientation budgétaire.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Luc DI GALLO, Monsieur Youri ETILLIEUX, Madame Cristel FABRIS, Madame Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Patrick LASCOUX, Monsieur Jean-Luc LE COROLLER, Madame Christelle Le GOUALLEC, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Frédéric CAPPE, Madame Jennifer LOPES, Monsieur Jacques TESSIER, Madame Michelle TRONCHET, et sans voix délibératives Madame Catherine CHOQUET.

Etaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE COROLLER
Madame Michelle BONNEAU a donné pouvoir à Monsieur Youri ETILLIEUX
Monsieur Achille DU GENESTOUX a donné pouvoir à Monsieur Luc DI GALLO
Monsieur Frederic FIOLETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA
Madame Marie Geneviève LENTAIGNE a donné pouvoir à Monsieur Jacques TESSIER

Etaient absents sans avoir donné procuration :

~~Monsieur Laurent BARON, Monsieur Lionel BENHAROUS, Monsieur Jean- Marc CHEVAL, Monsieur Tony DI MARTINO, Monsieur Richard GALERA, Madame Françoise KERN, Madame Ines KODAWU, Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Vincent PRUVOST, et sans voix délibérative Madame Lucie BONY.~~

Dans le cadre de son activité de service public d'eau potable, la Régie est amenée à réaliser des prestations pour les usagers du service. En novembre 2023, le conseil d'administration a adopté une grille tarifaire de ces prestations et des montants de pénalités en cas de méconnaissance du règlement de service de l'eau potable.

Il est nécessaire de modifier cette grille :

- Au lieu d'un montant d'accès au service qui est variable en fonction du diamètre, l'abonné recevra une facture dont le montant correspondra aux frais réellement engagés par la Régie vis-à-vis de l'entreprise titulaire du marché public, majoré de 10% de frais généraux ;
- Une rubrique individualisation des compteurs est créée. Le montant facturé correspondra aux frais réellement engagés par la Régie vis-à-vis de l'entreprise titulaire du marché public, majoré de 10% de frais généraux ;
- Une rubrique Incendies est ajoutée. Il s'agit de la transmission des données de consommation aux brigades de sapeurs-pompiers.

Il est donc nécessaire d'approuver cette nouvelle tarification et d'abroger la précédente.

Il est précisé qu'aucune prestation n'a été facturée depuis janvier 2024 sur la base de la précédente tarification.

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 et suivants et L.5219-12 ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Régie n°2023-11-30-09 du 30 novembre 2023 portant approbation du tarif des prestations et des montants de pénalités pour le service de l'eau potable ;

ENTENDU le rapport de présentation

APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :

Article 1^{er} : d'abroger la délibération n°2023-11-30-09 approuvée par le conseil d'administration de la Régie le 30 novembre 2023 ;

Article 2 : d'approuver les tarifs ci-dessous des prestations réalisées par la Régie à la demande et pour le compte de tiers, et précise que la mention « sur devis » correspond aux frais réellement engagés par la Régie majoré de 10% de frais généraux :

Prestation	Unité	Tarif
1- Frais d'accès au service		
Frais d'accès au service pour compteur usager quel que soit le diamètre <i>D'après l'article 25 du règlement de service, le frais d'accès au service correspond à l'ouverture du branchement, la pose d'un compteur et le pose du module de télérelève.</i>	Forfait	Sur devis
Vérification d'un compteur	Forfait	150 €
Relevé du compteur (refus d'activation de la télérelève)	Forfait	150 €
2- Branchement		
Création d'un branchement d'eau potable (étude technique + travaux de création et test + frais généraux)	Forfait	Sur devis
3- Individualisation – Instruction demande d'individualisation		
Vérification du dossier technique + frais de visite + installation des compteurs	Forfait	Sur devis
4- Accès provisoire à l'eau		
Frais d'accès au service (frais d'installation et de dépose du dispositif + caution liée au matériel + location du matériel)	Forfait	Sur devis
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 15 mm	Forfait	3 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 20 mm	Forfait	5 000 €

Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 30 mm	Forfait	10 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 40 mm	Forfait	20 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 60 mm	Forfait	40 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 80 mm	Forfait	60 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 100 mm	Forfait	99 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 150 mm	Forfait	198 000 €
5- Contrôle des installations privées		
Contrôle des installations privées (puits, récupérateur EP, forage, etc.)	Forfait	150€
Contre visite de vérification des actions correctives	Forfait	65 €
6- Incendies		
Redevance relative aux branchements d'incendie	Forfait	150 €
Transmission des données à la BSPP – frais d'accès au service	Forfait	80 €
Transmission des données à la BSPP – frais de télérelève par compteur	Forfait annuel	30€

Article 3 : d'approuver le montant des pénalités fixées ci-dessous en cas de méconnaissance des dispositions prévues par le règlement du service de l'eau potable :

Pénalités	Unité	Tarif
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 15 mm	Forfait	500 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 20 mm	Forfait	800 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 30 mm	Forfait	1 600 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 40 mm	Forfait	3 200 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 60 mm	Forfait	6 500 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 80 mm	Forfait	9 500 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 100 mm	Forfait	15 600 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 150 mm	Forfait	32 000 €
Utilisation d'appareil interdit au règlement	Forfait	1 000 €
Manœuvre non autorisée sur branchement ou de robinets / vannes sur le réseau	Forfait	1 500 €
Remise en conformité de branchement de robinets ou de vannes sur le réseau due à une manœuvre non autorisée	Forfait	Sur devis
Rendez-vous non honoré par l'abonné	Forfait	65 €
Retour d'eau sur le réseau public déclenche la coupure d'eau du branchement car risque de contamination	Forfait	1 500 €


Article 4 : D'autoriser le Directeur à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Absentions : 0

Votes Pour : 17

Votes Contre : 0

Délibéré au siège de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement le 29 février 2024

RECU EN PREFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	Le Président du conseil d'administration Monsieur Jean-Claude OLIVA 

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 093-923228183-20240318-CA24_02_29_07-DE



[Faint signature]